

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mil vingt, le dix huit février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Catherine DUBOIS, M. Roland MARTINET, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Jeannine LEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Michel MONNET, M. Marcel DUNET, Mme Sylviane PERIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER.

Procurations : M. Claude CLAVÉ en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Lucile CHARAMOND en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Thierry DUFOUR.

Secrétaire : Mme Lynette RENAUD.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir la fixation des tarifs et des modalités de location de la salle des fêtes et du matériel communal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : Suppression des communes déléguées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-09-29-005 du 29 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Fursac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'institution des communes déléguées de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac,

**Vu** la centralisation des démarches administratives sur un lieu unique afin d'améliorer l'accès aux services publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des actes de l'état civil par la tenue d'un registre unique,

La commune nouvelle de Fursac a été créée par la fusion des communes de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2016. Après trois ans de fusion, il en résulte que l'existence des communes déléguées de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac fonctionne uniquement pour l'enregistrement des actes de l'état civil.

Sachant que depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 les bureaux du secrétariat de la mairie de Fursac sont réunis dans l'ex salle du conseil de Saint-Pierre, et afin de consolider le sens de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la commune nouvelle de Fursac, il est demandé aux membres du conseil municipal de débattre pour la suppression des communes déléguées de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac à compter du 15 mars 2020.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités territoriales à l'article L. 2113-10 alinéa 4 modifié par la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016 actuellement en vigueur dispose que « Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine ».

Si le conseil municipal valide la suppression des communes déléguées, les fonctions de maires délégués sont par la même occasion supprimées. La commune nouvelle de Fursac aura donc en charge la gestion des actes de l'état-civil pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de supprimer les communes déléguées de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac à compter du 15 mars 2020,
- dit que la présente délibération sera notifiée à Madame La Préfète de la Creuse et à Monsieur le Procureur de la République,
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Bien de section au village de Mailletard : communication du résultat de la consultation**

**Vu** l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de M. BLANC Alexandre et de Mme MOUTEAU Séverine, demandant d'acquérir la parcelle cadastrée 231 AS 0118 située sur la section de Mailletard ;

**Vu** la délibération n° MA-DEL-2019-034, en date du 24 juin 2019, par laquelle le Conseil Municipal a engagé la procédure relative au projet de vente ;

**Vu** la délibération n° MA-DEL-2019-053, en date du 9 octobre 2019, fixant le prix de vente de la parcelle à 5.00 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la consultation des électeurs de la section de Mailletard s'est déroulée le 31 janvier 2020 et que sur 14 électeurs inscrits, 11 se sont exprimés dont 6 en faveur du projet et 5 contre ;

**Considérant** que l'accord des électeurs se détermine à la majorité des électeurs inscrits ;

Ainsi, en l'absence d'accord des électeurs de la section, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas poursuivre la vente et de clore la procédure engagée par la délibération du 24 juin 2019.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune de Fursac et Cellnex France SAS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancien SIVOM, avant la création de la commune nouvelle de Fursac, avait signé, par délibération du 25 juin 2009, une convention d'occupation privative du domaine public avec BOUYGUES TELECOM acceptant l'implantation d'un pylône sur la parcelle 231 BL 199 au lieu-dit « Sainte-Marie ». Celle-ci a ensuite été modifiée par un avenant portant sur son transfert à Cellnex France SAS validé par délibération du 14 septembre 2016.

La SAS Cellnex France a récemment contacté la Mairie afin de conclure un nouveau contrat de bail dans l'objectif d'actualiser les entités ainsi que les clauses juridiques, notamment suite à la création de la commune nouvelle de Fursac au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 15 ans et une redevance annuelle de 110 € nets toutes charges éventuelles incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et accepte les termes dudit contrat de bail avec Cellnex France SAS ;
- Autorise le Maire à signer ce contrat et les éventuelles pièces contractuelles y afférant.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-004 : Annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2019-073 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : Budget Principal Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la délibération n° MA-DEL-2019-073, la liste des montants à admettre en non-valeur pour le Budget Principal de la Mairie, arrêtée au 28 janvier 2019, avait été validée. Néanmoins, en raison de retours de poursuites négatifs, le comptable public a transmis, à la Mairie, la liste actualisée des montants à présenter en non-valeur exposée comme suit :

<b>Année d'exercice</b>	<b>Montant</b>
2011	169.89 €
2012	175.20 €
2014	72.00 €
2015	791.00 €
2016	362.40 €
2017	795.97 €
2018	444.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2811.06€</b>

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annulent les montants validés lors de la délibération n° MA-DEL-2019-073 ;
- Autorisent l'admission des pièces en non-valeur pour un montant de 2811.06 €.

Il convient donc de mandater cette dépense au chapitre 65 et à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget principal Mairie.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-005 : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : Budget Principal Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de l'état de présentation des montants à admettre en non-valeur pour le budget principal Assainissement arrêté en 2018.

Il expose à l'assemblée que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des dettes qui se décomposent ainsi :

<b>Année d'exercice</b>	<b>Montant</b>
2012	48.93 €
2013	184.49 €
2014	138.82 €

2015	202.97 €
2016	113.47 €
2018	105.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>793.82 €</b>

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition du Maire, les membres du Conseil Municipal admettent en non-valeur la somme de 793.82 €.

Cette dépense sera mandatée au chapitre 65 et à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget principal Assainissement.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-006 : Demande d'achat d'un chemin communal au village de Montfromage**

**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

**Considérant** que le chemin rural, sis à Montfromage, n'est plus affecté à l'usage du public,

**Considérant** la demande d'acquisition dudit chemin qui jouxte leur propriété par M. et Mme BATAILLE Michel et Catherine,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural et de la pêche maritime autorisant la vente d'un chemin rural lorsque ce dernier cesse d'être affecté à l'usage du public. De plus, celui-ci longe la parcelle 192 AT 96, propriété de M. et Mme BATAILLE. Les demandeurs envisagent également l'acquisition des parcelles 192 AT 97 et 192 AT 98 et souhaitent, de ce fait, acheter le chemin rural situé entre les parcelles 192 AT 96 et 192 AT 97, qui n'est plus utilisé par le public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après examen, l'assemblée se questionne sur l'appartenance de ce chemin à la commune de Fursac ou à l'Association Foncière de Remembrement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural ;
- Sous réserve que le chemin soit, après vérification, la propriété de la commune :
  - Donne son accord de principe pour la cession du chemin rural ;
  - Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural ;
  - Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-007 : Acceptation d'un don de fourneau**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un don de fourneau d'une valeur de 550.00 €.

Il propose à l'assemblée de délibérer en faveur de ce don.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le don du fourneau ;
- Précise que ce dernier sera inscrit à l'inventaire et acquis en date du 18 février 2020 pour une valeur de 550.00€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-008 : Tarifs de location de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de délibérer au sujet de la location de la Salle des Fêtes afin de clarifier le montant des tarifs appliqués et les conditions d'utilisation.

Il propose donc d'appliquer les dispositions suivantes à compter du 19 février 2020 :

### ***LOCATION SALLE DES FETES***

<i>PARTICULIER DE LA COMMUNE/JOUR</i>		<i>HORS COMMUNE</i>
Avec chauffage	110 € (+ 10 € OM)	130 € (+ 10 € OM)
Sans chauffage	55 € (+ 10 € OM)	80 € (+ 10 € OM)

<i>PARTICULIER DE LA COMMUNE/WEEK-END</i>		<i>HORS COMMUNE</i>
Avec chauffage	190 € (+10 € OM)	280 € (+ 10 € OM)
Sans chauffage	100 € (+10 € OM)	210 € (+10 € OM)

<i>ASSOCIATION HORS COMMUNE/JOUR</i>	
Avec chauffage	130 € (+10 € OM)
Sans chauffage	80 € (+10 € OM)

<i>ASSOCIATION HORS COMMUNE/WEEK-END</i>	
Avec chauffage	280 € (+10 € OM)
Sans chauffage	210 € (+10 € OM)

La gratuité est appliquée pour les associations de la commune dans la limite de trois utilisations dans l'année. Les tarifs suivants sont appliqués à compter de la quatrième utilisation :

Journée ou soirée : 30 € (+ 10 € OM)

Week-end : 50 € (+ 10 € OM)

La salle est louée avec le matériel qui y est affecté (tables, chaises, appareils de cuisine).

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué. Le nettoyage sera assuré par l'utilisateur.

Une caution de 500 € sera demandée à la remise des clés. Celle-ci sera rendue au locataire si aucune dégradation n'est constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs et les modalités exposés ci-dessus à compter du 19 février 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-009 : Tarifs de location de matériel communal**

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de fixer les tarifs de location du matériel communal (distinct du matériel affecté à la Salle des Fêtes).

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants à compter du 19 février 2020 :

#### **LOCATION MATERIEL COMMUNAL**

	<i>MATERIEL</i>	<i>PRIX UNITAIRE/JOUR</i>	<i>COUT EN CAS DE DEGRADATION</i>
Bois	Tables (petites)	2 €	40 €/unité
	Tables (grandes)	4 €	50 €/unité
	Chaises	Gratuit	10 €/unité
	Bancs	Gratuit	20 €/unité
Poly	Tables	4 €	50 €/unité
	Chaises	0,30 €	30 €/unité
	Bancs	1,50 €	35 €/unité

Les tarifs sont à la journée et seront proportionnels au nombre de jours de location.

Le matériel est empruntable uniquement par les associations de la commune (sauf autorisation expresse du Maire) et est à disposition des particuliers de la commune de Fursac.

Une caution de 150 € sera demandée lors du retrait du matériel. Elle sera rendue à l'utilisateur, au retour du matériel, si aucune dégradation n'est constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et les modalités exposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Réaménagement de la cuisine d'un logement communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'initiative de M. Eric LECUYER, locataire au 8 Place Henri Jannot (23290 FURSAC), de réaménager la cuisine du logement qu'il occupe et de renouveler son électroménager. Il propose à la commune de racheter ces éléments pour un montant de 3015.00 € TTC, selon la facture fournie.

Après examen, l'assemblée se positionne en faveur d'une réévaluation du montant du loyer et propose de l'augmenter de 50.00 € dès la pose du matériel.

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

- Construction de la nouvelle station d'épuration : les travaux concernant les bassins sont quasiment achevés (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Sécurisation du bourg : le traçage des emplacements de stationnement devrait se faire prochainement (rapporteur J. CARIAT) ;
  - Petit patrimoine : la restauration des statues de la « Vierge à l'Enfant » et du « Christ en Croix » est terminée. Les statues ont regagné leur emplacement à l'église Saint-Jean-Baptiste de Paulhac (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Petit patrimoine : la restauration du lavoir du Bois aux Arrêts est terminée (rapporteur T. DUFOUR) ;
  - Demande d'achat de chemin au village de Paulhac : suite à la demande d'acquisition de la parcelle 192 BT 212, ayant l'usage de chemin, de M. Charles CHERON et de Mme Coralie PEIGNIN, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une consultation de la population avant d'entamer toute procédure (rapporteur T. DUFOUR)
-